

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE



**MODALITÉS DE SÉLECTIONS
AUX XXXIII^e JEUX
OLYMPIQUES D'ÉTÉ DE
PARIS 2024**

**BMX
FREESTYLE**



Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme :

1 - Le Directeur Technique National est le sélectionneur. Il arrête la sélection nominative sur proposition du Directeur du Programme Olympique et du Head coach (entraîneur en chef) de chaque discipline concernée, après avis du Directeur du Service Médical de la FFC.

2 - Le Directeur Technique National effectue son choix parmi les sportifs licenciés UCI sélectionnables dans l'objectif prioritaire de l'Équipe de France, qui est d'obtenir des titres et des médailles olympiques.

3 - La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et les remplaçant(e)s.

4 - La sélection est subordonnée au respect de la Charte Olympique et à la signature du formulaire d'inscription et des conditions d'admission aux XXXIII^e Jeux Olympiques d'été de PARIS 2024.

5 - Après avis de la Commission consultative des sélections olympiques (CCSO), le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif qui n'est manifestement plus en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il est retenu, en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une contre-indication médicale, de l'absence totale ou partielle de surveillance médicale réglementaire.

6 – Après consultation de l'encadrement technique de l'Équipe de France, le Directeur Technique National peut, avant le 8 juillet 2024, retirer de la liste des sportifs sélectionnables ou sélectionnés tout sportif, qui aurait fait preuve d'un comportement répréhensible (vis-à-vis des lois et règlements nationaux ou internationaux) ou d'une attitude susceptible d'entraver le bon fonctionnement de l'Équipe de France, ou pouvant porter atteinte à l'image et aux valeurs de cette dernière et de la Fédération. La cohésion de l'Équipe de France et l'état d'esprit sportif irréprochable qui s'impose à tout sportif désirant disputer les Jeux Olympiques étant des éléments essentiels à la vie de groupe et à la performance individuelle et collective, l'éligibilité aux critères techniques et sportifs détaillés en suivant ne fait aucunement obstacle à une décision du DTN d'écarter tout sportif dont l'attitude, le comportement, les actes ou refus d'adhérer aux règles de vie du collectif ou aux consignes des encadrants, viendraient à nuire à l'Équipe de France, à ses performances, à sa préparation ou encore à son image.

7 - Les sportifs s'engagent à honorer toute sélection en Équipe de France et à respecter le calendrier de préparation, dont le parcours de compétitions et de stages, défini par le Head coach (entraîneur en chef) en charge du collectif concerné. En cas d'exemption de stage ou de compétition pour raison médicale, un certificat médical de contre-indication doit être établi par le médecin en charge du collectif concerné. En cas d'absence pour raison de force majeure, l'exemption doit être dûment constatée par le DTN.

8 - Le Directeur Technique National peut ne pas appliquer les quotas attribués au pays.

9 - Aucun quota n'est nominatif, hors dispositions particulières. Seule la nation est qualifiée et se voit attribuer un nombre de places de titulaires selon le système de qualification propre à chaque discipline. Le Directeur Technique National effectue la sélection nominative sur la base de critères propres à chaque discipline.

10 - Au plus tard le 30 mars 2024, le Directeur Technique National détermine, pour chaque discipline, une liste large de sportifs potentiellement sélectionnables selon les critères généraux et propres à chaque discipline.

11 - Les modalités et critères ci-après sont contingents à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par la fédération internationale (U.C.I) aux règles en vigueur pour les épreuves supports de qualification.

12 - La proposition de sélection retenue par le Directeur Technique National doit être entérinée par le président de la Fédération Française de Cyclisme ou son représentant, avant d'être présentée à la Commission Consultative des Sélections Olympiques pour avis. Le bureau exécutif du Comité National Olympique et Sportif Français validera et procédera avant le 8 juillet 2024 aux inscriptions définitives.

Les modalités de sélection sont communiquées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC

Les athlètes informés de leur sélection nominative doivent conserver la confidentialité de celle-ci jusqu'à l'annonce officielle par un communiqué de presse du Comité National Olympique et Sportif Français à l'issue du BE du CNOSF, et dans un second temps, annoncée aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme énoncés ci-dessous.

Les sélections nominatives sont annoncées aux athlètes et aux dirigeants via les organes officiels de communication de la Fédération Française de Cyclisme :

- Site internet d'équipe www.ffc.fr
- Newsletter officielle FFC
- Conférence de presse

Discipline du BMX Freestyle Park

➔ Les épreuves aux Jeux Olympiques :

Épreuves masculines (1)	Épreuves féminines (1)
BMX Freestyle Park	BMX Freestyle Park

➔ Les quotas de qualification :

Le nombre maximal de sportifs pour la France est de **4 athlètes en BMX Freestyle Park**.

Hommes	2
Femmes	2
Total	4

Dès lors où une nation est qualifiée pour une épreuve de BMX Freestyle, une place d'athlète remplaçant (AP) est attribuée ; soit deux AP maximum (1 AP homme et 1 AP femme).

➔ Les règles relatives à la sélectionnabilité des sportifs :

Sont sélectionnables les sportifs suivants :

- Sportifs en conformité aux dispositions de la Charte olympique en vigueur.
- Sportifs nés le 31 décembre 2009 au plus tard.
- Sportifs en possession d'une licence UCI en cours de validité.
- Sportifs disposant au moins de 50 points au classement individuel BMX Freestyle Park UCI au 28 mai 2024.

➔ Principes de qualification :

Une série de trois épreuves de qualification olympique (SQO) sont organisées sous l'égide du CIO entre mars et juin 2024. Six places de qualifications par sexe seront attribuées nominativement à l'issue de la SQO. Un maximum de 2 quotas par sexe par nation peut être attribué via la SQO.

Parmi les CNO qui n'ont pas obtenu de quota de qualification via la SQO, deux quotas non nominatifs par sexe sont attribués selon les modalités suivantes :

- Dans chaque épreuve (hommes et femmes), le CNO le mieux classé lors du Championnat du monde UCI 2022 en BMX Freestyle Park élites d'un continent non qualifié par la SQO se voit attribuer un quota. Si moins de deux continents ont au moins une nation qualifiée à l'issue de

la SQO, le ou les quotas restants sont attribués aux CNO admissibles les mieux classés lors du Championnat du monde UCI 2022 de la discipline.

Parmi les CNO qui n'ont pas obtenu de quota de qualification via la SQO ni via le Championnat du monde UCI 2022, trois quotas non nominatifs par sexe sont attribués selon les modalités suivantes :

- Dans chaque épreuve (hommes et femmes), le CNO le mieux classé lors du Championnat du monde UCI 2023 en BMX Freestyle Park élites d'un continent non qualifié par la SQO ou par le Championnat du monde UCI 2022 se voit attribuer un quota. Si moins de trois continents ont au moins une nation qualifiée à l'issue de la SQO et des Championnats du monde UCI 2022, le ou les quotas restants sont attribués aux CNO admissibles les mieux classés lors du Championnat du monde UCI 2023 de la discipline.

En cas de non-qualification dans l'une et/ou l'autre épreuve de BMX freestyle (hommes / femmes), le CNO du pays hôte se voit attribuer un quota.

MODALITÉS DE SÉLECTION NOMINATIVE

Il est rappelé que les modalités de sélection sont préalablement assujetties au respect des dispositions établies dans les Principes généraux de sélection communs à l'ensemble des disciplines du cyclisme.

➤ Critères de sélectionnabilité des sportifs :

Pour être sélectionnable, l'athlète doit remplir à minima un des critères de performance suivants dans la période de qualification olympique, soit du 1^{er} novembre 2022 au 2 juin 2024 :

- Un top 12 aux Championnats du Monde
- Deux tops 16 sur des manches de Coupe du Monde ou sur des Championnats du Monde
- Un top 8 aux Championnats d'Europe

Dans l'intérêt de l'Équipe de France, un.e pilote garde la possibilité d'acquérir le statut de sélectionnable à partir de l'analyse des épreuves supports énoncées ci-dessus.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélectionnabilité potentielle d'athlètes en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge du collectif BMX Freestyle de l'Équipe de France
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du pilote

➤ Critères de Sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants :

Parmi les athlètes sélectionnables et dans l'objectif de sélectionner les athlètes ayant les plus grandes capacités à obtenir l'or ou une médaille olympique, la sélection nominative des athlètes titulaires et remplaçants est effectuée, quelle que soit la modalité d'obtention du ou des quotas de qualification olympique, selon les critères suivants :

1- Respect du fonctionnement en Équipe de France :

- Analyse de l'état d'esprit de l'athlète et de sa capacité à intégrer son projet personnel au sein d'un projet collectif France.
- Analyse du comportement de l'athlète vis à vis de l'ensemble des acteurs de l'équipe de France BMX Freestyle (athlètes, staff, DTN, intervenants extérieurs...)
- Analyse du respect des consignes et des différents protocoles mis en place en équipe de France lors des temps de stages et de compétitions mais aussi dans le suivi de l'entraînement ainsi que dans le suivi médical et paramédical.
- Analyse de l'assiduité de l'athlète et de son attitude lors des temps de stages, entraînements, évaluations et compétitions en équipe de France. L'athlète devra démontrer sa volonté d'adhérer à une préparation spécifique de préparation terminale sous la responsabilité du Head coach (entraîneur en chef) BMX Freestyle de l'Équipe de France.

1- Performances internationales entre le 1^{er} novembre 2022 et le 2 juin 2024 :

- Analyse des résultats de l'athlète sur les compétitions de niveau international (championnats du monde, coupes du monde et championnats d'Europe)
- Qualités spécifiques démontrées par l'athlète sur des Bmx Parks aux caractéristiques proches du Park des Jeux Olympiques

Seront sélectionné.e.s nominativement les athlètes démontrant un niveau de performance élevé en relation avec l'exigence internationale de l'épreuve et l'objectif prioritaire de l'Equipe de France d'obtenir titres et podiums lors des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cas médicaux

Le DTN étudie toute sélection potentielle d'athlètes en retour à la compétition après une blessure ou maladie. Pour prendre sa décision, le DTN s'appuie sur les éléments suivants :

- Avis médical du médecin en charge du collectif BMX Freestyle de l'Equipe de France
- Résultats internationaux antérieurs et expérience internationale du pilote

➔ **Date prévisionnelle de proposition de la sélection et de transmission au CNOSF : à partir du 8 juin 2024**